YERRES

Service financier
N° tél. : 01.69.49 76 25
N/Réf. NDA/CP/CB/FB

DECISION N° 2007/145

OBJET : Ajout du paiement par Chèque Emploi Service Universel sur la régie de recettes instituée auprès de la halte garderie TOBOGANTINE

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU la décision n° 97/10 du 28/01/1997 instituant une régie de recettes auprès de la halte garderie TOBOGANTINE, pour l'encaissement de la participation des familles aux frais de garde des enfants,

VU la décision n° 99/98 du 22 avril 1999 modifiant ladite régie,

VU les arrêtés n°97/76, 2002/427, 2002/428, n°2002/776, n°2002/777, n°2007/31 et 2007/32 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire,

CONSIDERANT, la possibilité de créer les paiements par Chèque Emploi Service Universel,

VU l'avis conforme du Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1 : Les paiements peuvent s'effectuer par chèques, en espèces et à compter du 14/05/07 ils pourront s'effectuer par Chèque Emploi Service Universel,

Article 2 : Les autres conditions restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Député-Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet Chargé de l'Arrondissement d'EVRY,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les intéressées.

Fait à Yerres, le 30/04/2007.

MAIRIE D'YERRES (Essonne) 201

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération